

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

DIRECTION DES AFFAIRES
CIVILES ET PENALES

DATE : 18 AVRIL 1968 / 18-4-68

II) SECRET N° 116 / PR-MJL.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la proclamation du 17 Décembre 1967;
VU le décret N°22/PR du 30 Janvier 1968; portant formation du Gouvernement provisoire;
VU le décret N°441/PR/SGG du 22 Décembre 1967 organisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement;
VU la loi N°65-6 du 20 Avril 1965 instituant le Barreau du Dahomey, notamment l'article 5 alinéa 2;
VU la demande en date du 22 Février 1968 de M. Noé Efoé KUTUKLUI précédemment avocat à la Cour d'Appel de Lomé (Togo) tendant à être autorisé à solliciter son inscription au tableau des avocats du Barreau de la Cour d'Appel de Cotonou;
VU les pièces versées au dossier et notamment le certificat de stage délivré le 20 Mars 1968;
SUR la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - M. Noé, Efoé KUTUKLUI né le 2 Décembre 1923 à Anécho, République Togolaise, précédemment Avocat à la Cour d'Appel de Lomé (Togo) est autorisé à solliciter son inscription au tableau des avocats du Barreau de la Cour d'Appel de Cotonou.

ARTICLE 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'exécution du Présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Cotonou, le 18 Avril 1968
par le Président de la République,
Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Législation et de la Législation,
Lation,

Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY

Lieutenant Vincent GUEZODJE

Le Chef du Gouvernement Provisoire,

AMPLIATIONS :

P.R.	5	Près Cour Supr.	1
C.M.A.	3	Tribunaux	14
S.G.G.	3	JORD	1
M.J.L.	10	Intéressé	2
Proc.Général	2	CS	6
Près Cour d'Ap.	1	DGAJL	2
		IAA	1

Chef de Bataillon
Maurice KOUANDETE